

DEC

La rectrice de l'académie de Nice,

Service concours
Bureau 103

53, avenue Cap de Croix
06000 NICE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaire de catégorie B de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

VU l'arrêté du 6 novembre 2023 modifiant les conditions d'organisation des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ouverts par arrêté du 18 septembre 2023 au titre de l'année 2024

VU l'arrêté du 26 décembre 2023 fixant au titre de l'année 2024 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le jury chargé au titre de la session 2024 de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur est composé comme suit :

Présidente :

Mme LENDREVIE Pascale,
attachée principale d'administration de l'État, rectorat de l'académie de Nice ;

Vice-président :

M. MASONI Arnaud,
personnel de direction, lycée polyvalent du golfe de Saint-Tropez à Gassin ;

Membres du jury :

M. BARBOSA José,
attaché principal d'administration de l'État, collège Alphonse Daudet à La Valette-du-Var

Mme BRASSART Sandrine,
secrétaire administrative de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle,
collège André Cabasse à Roquebrune-sur-Argens ;

M. PUECH Didier,
attaché principal d'administration de l'État, rectorat de l'académie de Nice ;

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 24/01/2024

Signé

La rectrice de l'académie de Nice